



2 mars 2005

C 10/2005

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 9 mars 2005)**

### **Accord général sur le commerce des services (AGCS)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'accord général sur le commerce des services est l'un des accords les plus importants négociés au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il jette les bases d'une libéralisation internationale des services.

L'AGCS concerne quasiment tous les services, y compris les services publics, à l'exception des compétences régaliennes de l'Etat (police, défense et justice). Douze secteurs et plus d'une centaine de sous-secteurs ont été recensés, de l'eau en passant par la santé, la culture ou le tourisme.

Ainsi cet accord contraint de fait, selon ses règles internes, chaque pays engageant des secteurs dans la privatisation, à considérer ses engagements comme irréversibles.

Les textes officiels stipulent que les gouvernements sont libres en principe de poursuivre tout objectif de politique nationale, pour autant que les mesures pertinentes soient compatibles avec l'AGCS. Les subventions individuelles, à une école ou un théâtre par exemple, sont considérées comme des entraves à la libre concurrence.

Grâce à son Organe de règlement des différends (ORD), l'OMC se fait fort d'imposer ses lois à tout pays membre qui contreviendra aux règles de ce traité ou qui, sur plainte d'investisseurs potentiels, se verrait accusé d'atteinte à la liberté de commerce pour vouloir imposer ses accords, normes ou règlements.

Les membres de l'OMC devraient déposer leurs offres de libéralisation avant mai 2005 et le dernier cycle de négociations est censé aboutir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'AGCS pourrait entrer en vigueur en 2007 dans tous les pays de l'OMC, soit dans plus de 140 Etats.

La Suisse a, pour l'instant, rejeté des demandes de libéralisation dans les domaines suivants :

- Fourniture et distribution de l'eau (demande de l'Union européenne);
- Services de la poste (demande de l'Union européenne et des Etats-Unis);
- Services de l'éducation (demande des Etats-Unis).

La Confédération a adressé des requêtes à une soixantaine de pays, via le Secrétariat à l'économie. Ces demandes concernent notamment les sujets suivants :

- Services bancaires;
- Services financiers;
- Services de comptabilité;
- Services d'architectures;
- Services d'ingénierie;
- Services de communication.

Si la Suisse veut pouvoir continuer à négocier à l'OMC, elle devra obligatoirement lâcher du lest dans d'autres domaines que ceux qu'elle a déjà mis sur la table et qui consistent principalement en services bancaires.

L'absence ou l'insuffisance d'information est un problème récurrent dans les négociations de l'OMC. La Suisse a fait des efforts, en particulier à l'égard de l'Assemblée fédérale et des organisations non gouvernementales. Le Secrétariat à l'économie a notamment rendu public la liste complète de ses offres. Il a en revanche refusé de publier davantage qu'une synthèse de ses requêtes. De plus, on sait peu de choses des demandes des autres pays. D'une manière générale, les cantons, les communes et les citoyens sont peu informés.

Devant ce manque de transparence et l'absence de débat démocratique, c'est outre-atlantique que la résistance est née en mars 2003. Depuis, L'Europe puis l'Amérique latine ont suivi. En Autriche, en Italie, en Belgique ou encore en Grande-Bretagne, une multitude de villes ou de régions se sont déclarées "hors zone AGCS". En France, les collectivités déclarées "hors zone AGCS" abritent les deux tiers de la population.

En Suisse romande, plusieurs communes ont adopté une résolution concernant l'AGCS. Il s'agit des communes de Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, l'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges et Morges (dans l'ordre chronologique).

Lesdites communes ont fait parvenir cette résolution à leur Conseil d'Etat respectif ainsi qu'au Conseil fédéral. Cette résolution a notamment pour conclusion le texte suivant :

Les Autorités communales, inquiètes de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours relatives à l'AGCS :

## 1. Demandent :

- un moratoire sur les négociations relatives à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
  - l'ouverture d'un débat public aux Chambres fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité;
  - que cette consultation soit prolongée aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan des effets et des conséquences de cet accord sur les collectivités.
2. Prennent position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'elles considèrent devoir rester dans le domaine public.
3. Déclarent leur Commune "zone hors AGCS".

Compte tenu du fait qu'une déclaration "zone hors AGCS" est purement symbolique, la Municipalité, dans sa séance du 23 février 2005, a pris la décision de se rallier aux conclusions précitées.

LA MUNICIPALITE